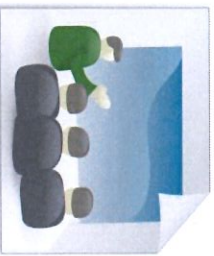


## 1<sup>ère</sup> étape : L'enseignement de défense (classe de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>)



Sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, portant sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Cette action s'étend maintenant à l'ensemble du parcours scolaire et se prolonge dans l'enseignement supérieur.

## 2<sup>ème</sup> étape : Le Recensement à 16 ans en mairie (ou en ligne pour certaines communes ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)))



Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

**Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire.**

La mairie (ou le consulat), remettra alors une attestation de recensement.

Les données issues du recensement permettront l'inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

## 3<sup>ème</sup> étape : La journée défense et citoyenneté (JDC)



Troisième et dernière étape du "parcours de citoyenneté", la JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, avant l'âge de 18 ans